

## **Note relative aux élections des représentant.e.s des doctorant.e.s au conseil de l'école doctorale Abbé-Grégoire**

Cette note a pour objectif d'informer les doctorant.e.s sur le déroulement des élections de leurs représentant.e.s au conseil de l'école doctorale en précisant les nouvelles modalités et le calendrier revu pour tenir compte de la situation sanitaire actuelle. Un guide de vote en ligne sera adressé début juin aux doctorant.e.s

### **Références (annexe 1)**

Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (article 9)

Délibération du conseil d'administration du 18 octobre 2018

**Le scrutin aura lieu le 24 juin 2020  
de 9 heures à 17 heures – En ligne depuis l'espace personnel Adum**

### **Les unités de recherche rattachées à l'école doctorale**

L'école doctorale Abbé-Grégoire regroupe les unités de recherche suivantes :

- Centre de recherche sur le travail et le développement (CRTD)
- Laboratoire Dispositifs d'information et de communication à l'ère du numérique Ile de France (Dicen IDF)
- Equipe en émergence Sécurité Défense (EE SD)
- Laboratoire Formation et apprentissages professionnels (FOAP)
- Laboratoire de géomatique et foncier (GeF) pour le droit foncier
- Laboratoire d'Histoire des technosciences en société (HT2S)
- Laboratoire interdisciplinaire de recherche en sciences de l'action (Lirsa)
- Laboratoire interdisciplinaire pour la sociologie économique (Lise)
- Des équipes de l'École nationale supérieure d'Architecture de Paris La Villette (Equipe MAACC - Modélisations pour l'Assistance à l'Activité Cognitive de la Conception - de l'UMR MAP, Equipe LET - laboratoire Espaces du travail - de UMR LAVUE).

### **Le rôle du conseil de l'école doctorale**

Le conseil de l'école doctorale adopte le programme d'actions de l'école doctorale et gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'école doctorale.

### **La composition du conseil de l'école doctorale Abbé-Grégoire**

Le conseil comprend :

- la.le directeur.rice de l'école doctorale
- les directeur.rice.s adjoint.e.s de l'école doctorale
- un.e représentant.e pour chacune des unités de recherche qui composent l'école doctorale

- deux représentant.e.s des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens d'appui à la recherche
- **cinq représentant.e.s des doctorant.e.s**
- trois représentant.e.s des milieux scientifiques et universitaires
- deux représentant.e.s du monde professionnel

L'adjoint.e de l'administrateur.rice général.e en charge de la recherche et/ou sa.son représentant.e et le.la président.e du conseil scientifique assistent de droit aux réunions du conseil de l'école doctorale.

Les représentant.e.s des doctorant.e.s **sont élu.e.s par leurs pairs** sur la base d'une élection annuelle. Il y a **5 sièges** à pourvoir pour l'école doctorale Abbé-Grégoire. Il n'y a pas de suppléant.

## Durée du mandat

Le mandat est d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## Conditions d'exercice du droit de suffrage

### 1/ Conditions d'exercice du droit de suffrage

Sont électeurs.rices, les doctorant.e.s régulièrement inscrit.e.s en vue de la préparation du diplôme de doctorat au sein de l'école doctorale Abbé-Grégoire (les droits d'inscription doivent être payés ou la.le doctorant.e doit en être exonéré.e).

### 2/ Etablissement et rectification des listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote si elle.il ne figure pas sur la liste électorale. La liste électorale est établie par l'administrateur.rice général.e.

La liste électorale sera diffusée par mail par la Direction de la recherche à partir du 29 avril 2020.

**Si un.e électeur.rice constate que son nom ne figure pas sur la liste électorale, il lui appartient de demander son inscription, y compris le jour du scrutin (au plus tard à 16 heures ce jour-là) à l'aide du formulaire joint en annexe 4, adressé à [suivi.doctorants@cnam.fr](mailto:suivi.doctorants@cnam.fr).**

Les demandes de rectification seront vérifiées auprès du service de la scolarité par la direction de la recherche.

## Conditions d'éligibilité, mode de scrutin et dépôt des candidatures

### 1/ Conditions d'éligibilité

Sont éligibles les doctorant.e.s régulièrement inscrit.e.s en vue de la préparation du diplôme de doctorat au sein de l'école doctorale Abbé-Grégoire (les droits d'inscription doivent être payés ou la.le doctorant.e doit en être exonéré.e).

### 2/ Mode de scrutin

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

### 3/ Les candidatures

Le dépôt de candidature est obligatoire. Il se fait à l'aide du formulaire joint en **annexe 3**.

La date limite de dépôt des candidatures est le **22 mai 2020**.

Les candidatures doivent être **envoyées uniquement par mail** à [suivi.doctorants@cnam.fr](mailto:suivi.doctorants@cnam.fr) au plus tard le 22 mai 2020, date de réception du mail faisant foi. Un accusé de réception sera adressé par mail aux candidat.e.s.

Toute candidature envoyée après la date limite sera déclarée irrecevable.

Les candidatures ne sont plus modifiables après la date limite de dépôt.

Les candidat.es peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont elles.ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme.

Des professions de foi peuvent être jointes par les candidat.es qui le souhaitent. Elles doivent être envoyées en même temps que la déclaration de candidature et au plus tard le **22 mai 2020**. Il est demandé aux candidat.es de réaliser leur profession de foi en noir et blanc au format A4, recto verso, soit 2 pages maximum.

Les professions de foi seront disponibles sur Adum.

Le contenu des professions de foi et le choix d'un logo est de la seule responsabilité des candidat.es. Leur choix est libre, sauf mention injurieuse, diffamatoire, contraire à l'ordre public ou aux règles de la propriété intellectuelle en vigueur.

#### **Modalités de vote**

Chaque électeur.rice peut voter pour un.e candidat.e, pour deux candidat.es, pour trois candidat.es, pour quatre candidat.es OU pour cinq candidat.es.

Une seule possibilité est offerte pour le vote :

- En se connectant depuis son espace personnel Adum : <https://www.adum.fr/index.pl>

Le vote sera ouvert de 9 heures à 17 heures le **24 juin 2020**.

Le vote est secret.

Chaque électeur.rice vote pour un, deux, trois, quatre **OU** cinq candidat.es.

Le vote est constaté par l'envoi d'un mail automatique à destination de la Direction de la recherche.

#### **Comptabilisation des votes**

La comptabilisation des votes est automatique à l'issue du scrutin.


En cas d'égalité entre candidat.es pour le.la 5<sup>ème</sup> élu.e, le résultat est au bénéfice de l'âge.

Les résultats du scrutin seront adressés aux doctorant.e.s par courrier électronique par la Direction de la recherche après la comptabilisation des votes. Ils seront également affichés sur le site de l'école doctorale.

## Modalités de recours contre les élections

Les contestations portant sur la régularité des opérations électorales pourront être portées devant la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et le cas échéant, devant la juridiction administrative, dans un délai de 2 mois.

23 avril 2020

Pour l'administrateur général empêché  
et par délégation  
L'adjoint de l'administrateur général  
en charge de la recherche  
  
Stéphane LEFEBVRE

Pièces jointes :

Annexe 1 : Extrait de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et extrait de la délibération du conseil d'administration du 18 octobre 2018

Annexe 2 : Calendrier des opérations électorales

Annexe 3 : Déclaration de candidature

Annexe 4 : Demande d'inscription sur les listes électorales

## **ANNEXE 1**

### **Article 9 du l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat**

Le conseil de l'école doctorale adopte le programme d'actions de l'école doctorale et gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'école doctorale.

Le conseil comprend de douze à vingt-six membres. Soixante pour cent de ses membres sont des représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche concernées, dont au moins deux représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens.

Il est complété, à hauteur de 20 % du total des membres du conseil, arrondi s'il y a lieu à l'unité inférieure, par des doctorants élus parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale, et pour le reste, sur proposition des membres du conseil de l'école doctorale, par des membres extérieurs à l'école doctorale choisis parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés.

Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Les règles relatives à l'élection et à la nomination des membres du conseil sont définies suivant des modalités adoptées par le conseil d'administration de l'établissement ou des établissements concernés par l'accréditation.

#### **Délibération du conseil d'administration du 18 octobre 2018**

(...)

1/ Règles relatives à l'élection des doctorants

Les élections ont lieu annuellement au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Les représentants sont élus pour un an.

(...)

## **ANNEXE 2 : Calendrier des élections au conseil de l'école doctorale**

### **Élection au conseil de l'école doctorale Abbé-Grégoire**

#### **Calendrier des élections Collège des doctorant.e.s**

<b>Dates</b>	<b>Opérations</b>
<b>22 mai 2020</b>	Date limite de dépôt des candidatures
<b>25 mai 2020</b>	Publication des candidatures
<b>24 juin 2020</b>	Election en ligne depuis Adum
<b>25 juin 2020</b>	Proclamation des résultats en ligne

## ANNEXE 3 : Déclaration de candidature

### Élection au conseil de l'école doctorale Abbé-Grégoire

#### DÉCLARATION DE CANDIDATURE Collège des doctorant.e.s

Je soussigné.e .....  
doctorant.e inscrit.e en doctorat de .....  
dans le laboratoire .....  
déclare être candidat.e pour les élections au conseil de l'école doctorale Abbé-Grégoire.

Fait à ....., le .....

**Signature**

#### **Date limite d'envoi des candidatures : le 22 mai 2020**

Les candidatures doivent être **envoyées** par mail à [suivi.doctorants@cnam.fr](mailto:suivi.doctorants@cnam.fr) au plus tard le 22 mai 2020. Un accusé de réception sera adressé par retour de mail.

## **ANNEXE 4 : Demande d'inscription sur les listes électorales**

### **Élection au conseil de l'école doctorale Abbé-Grégoire**

#### **DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES Collège des doctorant.e.s**

Je soussigné.e .....

doctorant.e inscrit.e en doctorat de .....

dans le laboratoire .....

demande mon inscription sur la liste électorale des doctorant.e.s de l'école doctorale Abbé-Grégoire.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.

Fait à ....., le .....

**Signature**

Cette demande sera vérifiée avec le fichier des inscriptions et réinscriptions (SISCOL) et doit être adressée au plus tard le 24 juin 2020 avant 16h.